

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 février 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 février 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 21/02/2024  
Et publication ou notification le : 21/02/2024

**A été nommé secrétaire : M. Jean CROCHET**

**2024 02 03 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

Nous avons reçu plusieurs propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 270 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,52 %
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Intérêts : appel trimestriel à terme échu
- Frais de dossier : néant

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement de fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Challans.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Jean CROCHET